

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 073****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907) ET L'IMPASSE DE LA
GÉLINE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise SIPE, reçue le jeudi 6 août 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907) et l'impasse de la Géline, pour un raccordement ENEDIS, effectué par l'entreprise SIPE pour le compte d'ENEDIS,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du jeudi 13 août 2026 au vendredi 28 août 2026, l'entreprise SIPE est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges (D907) au droit du n°83 et sur l'impasse de la Géline.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafic »
- De 9H à 16H

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SIPE chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SIPE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- Chargé d'affaire ENEDIS,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SIPE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/08/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/08/26**
Publié et notifié le **07/08/26**

